

PROCEDURE D'OBTENTION DU DIPLOME DE NIVEAU 5 «Dirigeant Gestionnaire d'une entreprise de Sécurité Privée DGESP» PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Trois étapes constituent la procédure de validation des acquis de l'expérience :



• 1ère étape : La recevabilité de la demande

- Envoi du dossier de recevabilité au bureau VAE de CECYS
- Etude par CECYS du **dossier de recevabilité (Livret 1)** afin de valider la demande du candidat au regard des exigences fixées.

Livret 1 = Cerfa N°12818



DEMANDE DE RECEVABILITE A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Code de l'éducation art. R325-3 à R325-11

LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE AVANT DE REMPLIR CE FORMULAIRE.

Vous y trouverez les définitions des informations demandées, les listes de codes nécessaires pour renseigner les rubriques, la liste des pièces justificatives à joindre au présent formulaire pour envoyer un dossier complet.

DATEZ ET SIGNEZ LA DECLARATION SUR L'HONNEUR (RUBRIQUE 6)

sauf si l'autorité responsable de la certification vous propose une téléprocédure.

Le livret étant accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Pour justifier de votre identité : copie recto-verso de la CNI ou copie du passeport ou du titre de séjour
- Pour justifier de chacune de vos activités :
 - Si activités salariées : attestation signée de l'employeur ou bulletins de salaire, et/ou relevé de carrière
 - Si activités non salariées (libérales) : inscription auprès des organismes habilités et justificatifs de la durée de cette inscription (RCS, URSSAF...)

Lorsque le dossier de recevabilité est complet, CECYS vérifie si les conditions de recevabilité sont remplies :

- Le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle (exercice d'une activité salariée, non salariée) d'une durée totale cumulée de 1 ans en rapport direct avec le contenu du titre
- Les fonctions justifiant l'expérience professionnelle peuvent avoir été exercées, successivement ou simultanément.

Après instruction du dossier de recevabilité, le directeur du programme prend une décision sur la recevabilité de la candidature qui est ensuite notifiée au candidat (favorable ou défavorable) dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt de la demande (c'est-à-dire à compter de la date de réception du dossier de recevabilité par CECYS).

- ❶ En cas de décision favorable : la candidature est acceptée
CECYS envoie une attestation de recevabilité, le livret 2 à remplir, la notice d'accompagnement du dossier de validation
- ❷ En cas d'absence de décision dans le délai de 2 mois (silence) : la candidature est acceptée : le candidat demande à CECYS de lui adresser les documents nécessaires à la constitution de son dossier de validation.
- ❸ En cas de décision défavorable : la candidature est rejetée

● 2^{ème} étape : Rédaction du dossier de validation par le candidat (Livret 2)

Le candidat transmet à CECYS dossier de validation comprenant :

- 1) **Le livret 2** dûment rempli et signé
Le candidat doit expliciter par référence au titre postulé les connaissances, compétences et aptitudes qu'il a acquises par l'expérience.
- 2) **Le dossier de preuve** (annexes) :
 - Copies des contrats de travail correspondant à l'expérience professionnelle prétendue ;
 - Tout document attestant des fonctions occupées (délégations de pouvoir, contrats ou lettres de mission, attestations d'employeur...);
 - Copies des diplômes, titres et/ou attestations de formation, le cas échéant.

● 3^{ème} étape : Session d'évaluation avec le jury de validation

Passage devant le jury afin d'analyser l'expérience et les compétences du candidat au regard des exigences du titre DGESP.

- ✓ Entretien du candidat avec le jury de validation

Cet entretien permet d'approfondir les points qui le nécessitent et d'évaluer la maîtrise par le candidat des connaissances, aptitudes et compétences requises pour le diplôme visé. Il s'articule autour des trois axes suivants :

- Le candidat soutient son expérience professionnelle et ses acquis en rapport avec le référentiel d'activités et de compétences du titre visé.
- Des questions relatives à ses différentes expériences professionnelles et à son Livret 2 lui sont posées ;
- Le candidat peut être mis en situation professionnelle

Décision sur la validation rendue par le jury de validation :

- **Validation complète des acquis de l'expérience** : obtention du titre
- **Validation partielle des acquis de l'expérience** (validation d'un ou plusieurs blocs de compétences)

Le jury de validation précise les compétences, connaissances et aptitudes restant à acquérir par le candidat, et en préconise les modalités d'acquisition. Deux solutions pourront lui être proposées :

- Développer son expérience professionnelle dans le ou les domaines considérés puis les faire valider dans le cadre d'une nouvelle demande dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de notification de la décision de validation partielle
- Déposer un dossier de candidature pour suivre le ou les modules correspondant aux domaines non maîtrisés
- **Refus de validation** : possibilité de déposer une nouvelle demande de VAE l'année civile suivante.